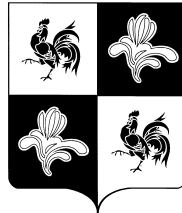


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

1^{er} AJUSTEMENT 2009

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2009**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

DIVISION 10 – ADMINISTRATION**PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2009 initial	2009 ajusté
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2303	2250
Rémunération du personnel contract.	10	0	0	11.04	cnd	420	400
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109	109
Provision de pension	10	0	0	11.06	cnd	624	1.021
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	68	55
Frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	4
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	62	68
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'Adm.	10	0	0	12.04	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	357	342
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	164	164
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	25
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	73	73
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	0
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5

Commentaires par allocation de base**A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire**

Crédit proposé : 2.250.000 €

Suite au départ à la pension d'un agent de rang 14 et de son remplacement qu'en décembre 2009 et à la mutation d'un agent sur les sites extérieurs, le crédit initial peut être diminué pour compenser – partiellement – la demande d'augmentation du crédit à l'AB 10.00.11.06 « Provisions de pensions pour les agents provenant de l'ex-CFC »

A.B.11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 400.000 €

Des remplacements d'agents avaient été budgétisés en année pleine. Suite à des difficultés d'engager des agents correspondant au profil de fonction demandé, seuls quelques engagements en cours d'année ont été réalisés.

A.B.11.06 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.021.000 €

L'augmentation est due à :

- 2 factures rectificatives suite à l'augmentation des barèmes – avec effet rétroactif – au 1^{er} janvier 2008 et au 1^{er} janvier 2009;
- à une facture complémentaire suite au départ à la pension d'un agent à 60 ans.

A.B.11.30 – Pension pour cause d'inaptitude physique

Crédit proposé : 55.000 €

Le crédit peut être diminué suite au report de la mise à la pension pour inaptitude physique d'un agent.

A.B.12.02 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 68.000 €

Suite à la revalorisation des barèmes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, des factures complémentaires ont dues être payées à ADEHIS. En outre, les 3 indexations salariales qui ont eu lieu en 2008 se répercutent sur le budget 2009 en année pleine.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

Activité 1 – Politique culturelle en général

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Dépenses de prom., diff., publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38	38	38
Subv. aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	300	300	300	279	267
Subv. en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82	97	97	96
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04		254	254	254	261	253
Infrastructures culturelles :										
subv. pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25	25	25	25	18
Subv. aux associations (sect. public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64	64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	200	200	200	210	206
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	0	0	0	35	35
Infrastructures culturelles :										
subv. pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27	27	27
Dotations au SGS Bâtiments	11	1	1	61.31	co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
Dotations au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	733	671	671	671	671

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 – Subventions aux associations (sect. Privé)

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 267.000 €

Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité. Il est consacré, notamment, à l'octroi de subventions aux centres culturels non reconnus en vue de leur permettre d'accéder à une reconnaissance éventuelle par la Communauté française.

Il est également destiné à subventionner l'organisation de la fête de la Communauté française par les asbl déléguées par les communes; pour cette fête, le montant nécessaire au subventionnement direct des communes a été transféré dans une nouvelle allocation de base (11.11.43.21) afin de respecter la classification économique des dépenses et des recettes des administrations publiques.

AB 33.03 – Subventions en faveur des arts du cirque

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 96.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux organismes et associations de la Région bruxelloise actives en matière d'art du cirque.

A.B.33.04 – Subvention à l'asbl CFC Editions

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 253.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'asbl CFC-Editions – Quartiers Latins, en application de la convention d'occupation établie avec la Commission Communautaire française.

A.B.33.21 – Infrastructures culturelles : subventions pour intérêts

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du tableau d'amortissement.

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'A.B.C.D. dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B.43.20 – Soutien aux maisons locales des cultures

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 206.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la région bruxelloise.

Activité 2 – Danse-Musique – Théâtre-Conte

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	1	2	12.01	cnd	0	0	0	3	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	20	10	10	7	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1361	1.361	1.361	1.400	1.304
Subv. aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170	170	170	173	172

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 0 €

Cette A.B. est destinée à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publications dans les secteurs de la danse, de la musique, du théâtre et du conte.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 1.304.000 €

Ce crédit permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre :

- Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs;
- Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger;
- Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse.

Il permet également de soutenir un réseau de huit associations au titre de scènes chorégraphiques en Région bruxelloise ainsi que la promotion de ce réseau. Il permet aussi le soutien aux circuits de promotion de nouveaux talents et de la jeune création dans les petites infrastructures d'accueil, telles que les cafés-théâtres bruxellois.

A.B.33.02 – Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 172.000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public.

Il couvre également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art & Vie » ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».

Activité 3 – Livre – Littérature – Langue française

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	Cnd	10	10	10	10	6
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	Cnd	405	405	405	422	419
Subventions aux bibliothèques et ass. s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	Cnd	126	126	126	126	126
Subvention à l'asbl Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	Cnd				25	25
Subvention au Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	43.00	Cnd	0	25	25	0	0
Subvention de fonctionnement au bibliothèques communales	11	1	3	43.22	Cnd	321	321	321	321	321
Subvention d'invest. aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	Cnd	237	237	237	237	237
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100	100	100	100	100

Commentaires par allocation de base**A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication**

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, diffusion et publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 419.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise et diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française et notamment, la Maison de la Francité, La Maison du Conte, l'asbl Mots et Merveilles, la dictée du Balfroi, l'Ecole Internationale du Conte ...

Activité 4 – Folklore

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35	35	31

Commentaires par allocation de base**A.B.33.01 – Subventions aux associations**

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 31.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui visent à familiariser le public aux survivances des traditions et coutumes bruxelloises et à en sauvegarder les témoins.

Activité 5 – Arts plastiques – Musées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	12	10	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	496	496	508	508
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	256	256	256	271	271

Activité 6 – Audio-visuel

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18	18	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	60	60	60	60	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	407	407	415	395
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1.950	1.990	2.010	2.503	2.503
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	200	100	100	0	0

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 395.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.

Activité 7 – Centres culturels

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	313	313	313	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80	80	80	85	85

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE**Activité 1 – Jeunesse, ludothèque**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog	A	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7	7	2
Autres dépenses de promotion diffusion, ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15	15	15
Subv. aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	254	254	256	231
Subv. aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	62	62	62	74	71
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45	45	45
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	Cnd	17	17	17	17	17

Commentaires par allocation de base**A.B.12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse**

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.

A.B.33.01 – Subventions aux associations en matière de jeunesse

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 231.000 €

Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse ainsi que l'accueil et l'information spécialement destinée aux jeunes.

A.B.33.02 – Subventions aux associations en matière de ludothèques

Base légale : Règlement de la Commission communautaire française du 27 juin 2003 relatif à l'octroi des subsides aux ludothèques

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 71.000 €

Ce crédit couvre les dépenses liées à l'application du règlement en faveur des ludothèques et l'octroi d'un subside au Musée du Jouet pour ses activités.

Activité 2 – Sports

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	65	50	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	307	350	400	400
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174	174	174
Association de gestion du centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118	118	118

Activité 3 – Petite Enfance

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	2	3	12.01	cnd	22	22	22	20	18
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publications de l'Observatoire de l'enfant	11	2	3	12.02	cnd	20	20	20	20	17
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	213	213	213	219	219

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l’administration et des personnes étrangères à l’administration

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit permet l’exécution du programme de l’Observatoire de l’enfant via des conventions d’expertise, études, recherches, réalisation de travaux, rédaction de rapports et articles par des chercheurs ou des organismes nominativement.

Ce crédit comprend un montant de 2.000 € relatif à la contribution du secteur culture au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l’enfant.

A.B.12.02 – Dépenses d’organisation, promotion, diffusion, publications de l’Observatoire de l’enfant

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 17.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux actions et activités de l’Observatoire de l’enfant.

PROGRAMME 3 – ÉDUCATION À LA CULTURE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l’adm. et des personnes étrangères à l’adm.	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8	8	8
Promotion de l’enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	400	420	420

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES

Activité 1 – Support de la politique générale

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Autres dépenses de promotion, diffusion et publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5	5	0
Subventions aux associations en matière d’éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159	159	154
Subsides aux associations d’éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	420	420	420	390

Commentaires par allocation de base**A.B.12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion, publication**

Crédit proposé : 0 €

Cette A.B. est destinée à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles, ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'Education permanente. Elle couvre la réalisation du guide « Seniors futés » une année sur deux. Celui-ci n'est pas publié en 2009, le crédit a donc été ramené à 0 à l'ajustement.

A.B.33.01 – Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 154.000 €

Ce crédit est destiné aux associations qui assurent diverses activités culturelles et artistiques dans un but d'éducation permanente à l'égard du public des adultes et des enfants. Sont également considérés sur ce crédit les Maisons des enfants et les ateliers créatifs.

A.B.33.02 – Subventions aux associations d'éducation permanente

Bases légales :

- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente;
- Décret de la Communauté française du 8 avril 1976 relatif aux conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Crédit proposé : 390.000 €

Ce crédit est destiné notamment au subventionnement des associations d'éducation permanente reconnues par la Communauté française qui développent des actions de création, de diffusion ou d'animation dont le thème est en rapport avec les activités intergénérationnelles, l'animation interculturelle, l'alphabétisation et la formation des adultes.

PROGRAMME 6 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	0
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	45	45	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	0	15	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	322	307	315

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit a été adapté aux besoins relatifs aux dépenses des marchés de services, de biens ou de fournitures en matière d'activités de type pédagogique en faveur du monde scolaire bruxellois francophone.

Un transfert de crédit de 8.000 € a été réalisé vers l'A.B. 11.61.33.01.

A.B. 12.03 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 0 €

La diminution proposée correspond au contexte budgétaire difficile.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 315.000 €

Ce crédit permet, entre autre, d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).

Il assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) (convention-cadre) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD) (contrat-programme).

L'ajustement provenant du transfert de 8.000 € de l'A.B. 11.61.12.02 permet de couvrir les dépenses prévues.

DIVISION 21 – ADMINISTRATION**PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2009 initial	2009 ajusté
Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand	21	0	0	01.03	cnd	120	120
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	co ce	3.373 3.395	3.442 3.175
Accord non-marchand	21	0	0	01.05	Cnd	600	600
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	Co Ce	30 60	0 0
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	13.233	13223
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	2.930	2.756
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	773	760
Charges et provisions de pensions pour les agents ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	475	582
Charges et provisions de pensions pour les agents de l'ex-Province	21	0	0	11.09	cnd	2.977	2.977
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	2	2
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	124	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.304	1.304
Indemnités au personnel	21	0	0	11.21	cnd	40	10
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	40	25
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	543	610
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd caa	884	884 80
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	127	137
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.378	1.288
Frais de location simple (leasing op.)	21	0	0	12.13	cnd	86	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	0
Dotation au service social	21	0	0	33.01	cnd	652	652
Dotations au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755	665
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	50
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	cnd	18	8
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Region wallonne et a la Commission communautaire française et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations et les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.04 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

*Crédit proposé : 3.442.000 €(co)
3.175.000 €(ce)*

Le montant en engagement correspond à celui prévu pour l'embauche compensatoire en 2008, pour l'application de l'accord non marchand dans les secteurs relevant des commissions paritaires 305/2 et 319/2 (social, handicapés et santé); le montant en ordonnancement représentait 90 % du montant en engagement, outre le solde de 10 % à ordonnancer sur l'engagement 2008. Le montant en ordonnancement était cependant insuffisant pour couvrir 100 % de l'embauche compensatoire en 2009. La diminution en crédits d'engagement correspond à la marge du solde de 2008 de l'asbl « Réduire et compenser » en social-santé.

A.B. 01.06 – Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat

*Crédit proposé : crédit d'ordonnancement : 0 €
crédit d'engagement : 0 €*

La modification de l'outil informatique dans le cadre de la réforme de la comptabilité publique nécessite des crédits beaucoup plus importants que les montants prévus à l'initial 2009. Aucune action n'a pu être entreprise à ce stade.

A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 13.223.000 €

Plusieurs recrutements ayant été postposés, le crédit peut être diminué.

A.B.11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 2.756.000 €

Toute une série de remplacements d'agents en interruption de carrière ou pensionnés avant le 1^{er} janvier 2009 avaient été budgétisés en année pleine. Suite à des difficultés d'engager des agents correspondant au profil de fonction demandé, seuls quelques engagements en cours d'année ont été réalisés.

La diminution du crédit demandé à l'ajustement servira à compenser l'augmentation des crédits à l'AB 21.00.12.03 « Frais de gestion du personnel » et à l'AB 21.00.11.08 « Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.

A.B.11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 760.000 €

L'augmentation de la redevance annuelle pour la tutelle médicale est moindre que prévue. Le crédit initial peut donc être diminué pour compenser partiellement l'augmentation demandée à l'AB 21.00.12.03 « Frais de gestion ».

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 582.000 €

L'augmentation est due à :

- 2 factures rectificatives suite à l'augmentation des barèmes – avec effet rétroactif – au 1^{er} janvier 2008 et au 1^{er} janvier 2009;
- à 5 factures complémentaires suite au départ à la pension de 4 agents dont 3 agents avant 65 ans.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 10.000 €

Les litiges en cours ne seront probablement pas jugés en 2009.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 25.000 €

Le crédit ajusté devrait être suffisant.

A.B. 12.09 – Missions SHE et médecine du travail

Crédit proposé : 137.000 €

L'augmentation demandée vise à couvrir les frais d'un médiateur extérieur pour une intervention ponctuelle.

A.B.12.03 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 610.000 €

Suite à la revalorisation des barèmes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, des factures complémentaires ont dues être payées à ADEHIS pour près de 30.000 €

En outre, les 3 indexations salariales qui ont eu lieu en 2008 se répercutent sur le budget 2009 en année pleine.

A.B. 61.35 – Dotation SGS Bâtiments

Crédit proposé : 665.000 €

L'évaluation des besoins pour couvrir la fin de l'année permet de diminuer cette allocation de base.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 50.000 €

L'évaluation des besoins pour couvrir la fin de l'année permet de diminuer cette allocation de base.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES**PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	22	1	0	12.01	cnd	37	37	37	30
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41	41	32
Subventions a des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	Cnd	515	515	515	515
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.698	2.698	2.800	2.788
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de locaion d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	115	115	115	115
Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale »	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42	42
Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles	22	1	0	33.06	cnd	8.351	8.351	8.900	8.833
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	808	808	895	887
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	Cnd	80	80	80	80
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	135	135	71

Commentaires par allocation de base modifiée***A.B.12.01 – Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration***

Crédit proposé : 30.000 €

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Base légale – Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce crédit a pour objet de payer les jetons de présence des membres du Conseil Consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce crédit a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur l'action sociale et la Famille, à des événements qui permettent de mieux connaître les compétences de la Commission communautaire française.

A.B.12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit proposé : 32.000 €

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Ce crédit est destiné à financer campagne de sensibilisation et brochure d'information.

A.B.33.03 – Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

Crédit proposé : 2.788.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires compte-tenu de la situation réelle de l'utilisation des moyens.

Bases légales :

- Décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 24 septembre 1998 relatif à l'application du décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux centres d'action sociale globale;
- Arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise, les règles d'agrégation des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres.

Ce crédit prend en compte le financement des frais de personnel et de fonctionnement des 10 centres d'action sociale globale agréés ainsi que la Mutualité Saint-Michel.

A.B.33.06 – Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles

Crédit proposé : 8.833.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires compte-tenu de la situation réelle de l'utilisation des moyens.

Bases légales :

- Décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions de maisons d'accueil;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement, les prestations nuits et week-end et les rémunérations.

Le non-marchand est également comptabilisé.

A.B.33.07 – Subventions aux services d'aide aux justiciables

Crédit proposé : 887.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires compte-tenu de la situation réelle de l'utilisation des moyens.

Base légale : Décret du 4 décembre 2003 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.

Ce crédit est destiné à appliquer le décret de 2003 et de consolider l'aide aux deux services anciennement agréés par la Communauté française. Ces services bénéficient d'ores et déjà des avantages de l'accord non-marchand. Deux nouveaux services respectant les missions du décret ont été agréés en 2008.

A.B.53.01 – Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale

Crédit proposé : 71.000 €

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Le crédit est consacré à l'informatisation d'un secteur.

Pour 2009, priorité sera donnée aux services relevant de l'action sociale et de la famille dont les besoins sont les plus criants.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

(en millier d'euros)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté ±	Ajusté 2009
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd	1.000		- 50	950
Depenses de toute nature en matiere d'integration sociale des communautes locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99		- 29	70
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	796			796
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97		- 24	73
Subventions aux associations visant à l'integration sociale des communautes locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	250		- 40	210
Subventions a l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »	22	2	0	33.05	cnd	154			154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	224		- 2	222
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.505			1.505
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.023			6.023
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	462			462
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd				0
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466		- 128	338
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd			24	24
Subventions pour infrastructures dans le cadre du cofinancement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd			128	128

Commentaires par allocation de base

A.B.00.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale

Crédit proposé : 950.000 €

Efforts conjoints du Collège sur les initiatives

A.B.12.02 – Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 70.000 €

Efforts conjoints du Collège sur les initiatives

A.B.33.03 – Subventions pour le co-financement de projets associatifs dans le cadre du FIPI

Crédit proposé : 73.000 €

Transfert de – 24.000 € vers l'AB 22.20.52.01 en vue de pouvoir financer des dépenses d'investissements et d'infrastructures

A.B.33.04 – Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 210.000 €

Efforts conjoints du Collège sur les initiatives

A.B.33.06 – Subvention au Centre régional d'appui

Crédit proposé : 222.000 €

Efforts conjoints du Collège sur les initiatives

A.B.43.05 – Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 338.000 €

Transfert de – 128.000 € vers l'AB 22.20.63.01 en vue de pouvoir financer des dépenses d'investissements et d'infrastructures.

A.B 52.01 Subventions pour les infrastructures de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

Crédit proposé : 24.000 €

Efforts conjoints du Collège et transfert de + 24.000 € de l'AB 33.03 pour financer des dépenses d'investissement.

AB 63.01 Subventions pour les infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal

Crédit proposé : 128.000 €

Transfert de + 128.000 € de l'AB 22.20.43.05 en vue de pouvoir financer des dépenses d'investissement et infrastructures.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES**Activité 2 – Etoile Polaire**

(en milliers d'euros)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	730	799	753
Dotation au service à gestion séparée Centre Étoile polaire	22	3	2	41.31	cnd	790	861	696

Commentaires par allocation de base

Justification des dépenses

AB. 11.01 – Rémunération du personnel de l'Etoile polaire

Crédit proposé : 753.000 €

Cette diminution est due à la mutation d'un agent vers un autre service.

AB.41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

Crédit proposé : 696.000€

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de toute une série de dispositions réglementaires qui ont justifié la mise en service à gestion séparée, au 1^{er} janvier 2003, du Centre. Corollaire de ces modifications, le montant de la dotation est en fait budgétairement neutre : il correspond au remboursement des loyers et du personnel et est compensé par une augmentation du même ordre des recettes pour la COCOF.

Cette diminution est principalement liée au report du coût de la construction d'un bâtiment pour aménager un milieu d'accueil de jour (halte garderie) pour très jeunes enfants (12 places) en difficulté de communication. Le chantier ne démarrera pas avant 2010. Par contre, ce crédit couvre les frais d'aménagement du service d'accompagnement maintenant hébergé à Molenbeek

Activité 3 – Service à gestion séparée : Phare – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

AB.41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : 113.629.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées) dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

Dépenses :

– article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)

Montant proposé : 220.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.

L'indemnité pour frais de séjour, accordée à la personne en situation de handicap dans le cadre de son intégration, est octroyée dans le cas d'incapacité à se rendre quotidiennement sur son lieu d'activité pour autant que cette indemnité soit inférieure à l'intervention qui aurait été accordée pour des frais de déplacements quotidiens.

Ce crédit prend en compte l'augmentation de l'indemnité kilométrique, des coûts du déplacement taxi, mais également d'un nombre plus important de bénéficiaires.

– article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)

Montant proposé : 1.562.000 €

Ce crédit couvre l'augmentation des interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants, qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle.

Ce crédit permet de couvrir les besoins attendus en la matière. Il prend en compte un nombre plus important de bénéficiaires et plus spécifiquement dans le cadre du projet FSE permettant l'intégration de personnes handicapées sous contrat d'adaptation professionnelle en Entreprises de travail adapté.

- **article 8.01.06 (interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé : 129.000 €

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de 13 jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en ETA ou Centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Communauté française à ce propos. Le coût par prise en charge est de 9.916 euros.

- **article 8.02.03 (subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé : 4.413.000 €

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts année pleine liés à la reconnaissance d'organisation de loisirs. Ce montant inclut également de possible coût correspondant à l'octroi de nouvelles missions à certains centres agréés ou d'agrèments de nouveaux centres.

Une nouvelle réforme de l'arrêté relatif à l'agrément et aux subventions accordées aux services d'accompagnement est prévue afin de pérenniser l'offre de répit aux personnes de grande dépendance. Cette réforme principalement couverte par transferts budgétaires n'a pu avoir lieu dans son ensemble en 2009 et sera donc finalisée en 2010.

- **article 8.02.04 (subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé : 152.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base 2009 et des soldes antérieurs, mais également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs anciennement repris en 8 01 04. Au regard de la diminution de ces prestations, un ajustement de la subvention est proposée.

- **article 8.02.06 (subventions à l'investissement aux ETA)**

Montant proposé : 231.000 €

Un montant de 148,74 € par personne handicapée - 1.450 - prévu au quota de chaque ETA peut être accordé comme subvention à l'équipement.

Au regard des dossiers introduits, ce crédit permettra de verser les subventions à l'équipement de 2009.

Il couvre également des subventions immobilier.

- **article 8.02.07 (subventions à Tof-Service)**

Montant proposé : 44.000 €

Ce crédit couvre les frais de personnel et de fonctionnement de l'asbl Tofservice afin qu'elle puisse effectuer des gardes à domicile pour enfants, adolescents ou adultes polyhandicapés. Ce service est depuis le mois d'avril agréé et bénéficie donc de moyens budgétaires à partir des crédits relatifs aux services d'accompagnement. Ceux-ci ont été alimentés par un transfert de crédit à partir de cet article budgétaire.

- **article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**

Montant proposé : 81.515.000 €

Ce montant permet de couvrir, les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. Il permettra également de verser un montant de soldes pour la période 2002-2006.

- **article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)**

Montant proposé : 160.000 €

Cinq conventions prioritaires et nominatives sont attribuées cette année.

- **article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)**

Montant proposé : 375.000 €

Ce crédit est destiné aux possibilités de création de places et de solutions de répit. 325.000 € ont été transférés vers d'une part l'article destiné aux centres de jour et d'hébergement dans le cadre de création de places et d'autre part vers celui destiné aux services d'accompagnement.

Recettes :

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE :

- **article 7.01.00 (prestations individuelles)**

Montant proposé : 38.000 €

Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.

- **article 7.02.00 (prestations collectives)**

Montant proposé : 2.599.000 €

Ce montant intègre les récupérations réévaluées en 2009 en prestations collectives et le transfert des récupérations de subsides octroyés aux services d'accompagnement.

- **article 7.03.00 (initiatives)**

Montant proposé : 7.000 €

Ce montant intègre les récupérations de subsides octroyés dans le cadre des projets dits « initiatives ».

- **article 7.07.00 (dotation)**

Montant proposé : 113.629.000 €

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du SBFPH.

- **article 7.10.00 (autres produits)**

Montant proposé : 10.000 €

PROGRAMME 4 – FAMILLE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	24.079	25.054	24.877
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	5.868	6.185	6.112
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	79	150	150
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	259	270	270
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	290	347	347
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	301	301

Commentaires par allocation de base modifiée**A.B.33.12 – Subventions aux services agréés d'aide aux familles**

Crédit proposé : 24.877.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires compte-tenu de la situation réelle de l'utilisation des moyens.

Bases légales :

- Décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aides à domicile;
- Arrêté du Collège de la commission communautaire française du 27 avril 2000 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux services d'aide à domicile.

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement du contingent d'heures en aides familiaux et en aides ménagers.

A.B.33.13 – Subventions aux centres de planning familial

Crédit proposé : 6.112.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires compte-tenu de la situation réelle de l'utilisation des moyens.

Bases légales :

- Décret du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 16 mars 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 juin 2002 modifiant l'arrêté du 16 mars 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.

Ce crédit permet de subventionner les 26 centres de planning agréés avec application des accords du non marchand.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES**Activité 0**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2009 initial	2009 ajusté
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2
Dotations au SGS Bâtiments – Personnes handicapées	22	5	0	61.35	cnd	1.197	479
Dotations au SGS Bâtiments – Cohésion sociale	22	5	0	61.36	cnd	100	0
Dotations au SGS Bâtiments – Action sociale	22	5	0	61.37	Cnd	1.668	1.668
Subv. aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	13

Commentaires par allocation de base modifiée

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées

- Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)

Montant proposé : 479.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

- Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)

Montant proposé : 0 €

A.B. 61.36 – Dotation au SGS Bâtiment – Cohésion sociale

Crédit proposé : 0 €

Transfert de – 100.000 vers l'AB 22.20.52.01 pour financer des infrastructures en cohésion sociale.

A.B. 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale

Crédit proposé : 1.668.000 € (cd)

Pas d'ajustement mais nouvelle répartition entre secteurs public et privé.

La répartition de la dotation au sein du SGS :

- Infrastructures sociales (secteur privé) AB 6.22.50.01
634.000 €(co)
1.000.000 €(ce)

Les projets sont, en 2009, les investissements à réaliser dans le secteur des maisons d'accueil et des plannings.

- Infrastructures sociales (secteur public) AB 6.22.50.04
1.034.000 €(co)
1.000.000 €(ce)

Les crédits d'engagement serviront notamment à un projet de crèche publique.

DIVISION 23 – SANTE**PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE**

(en milliers d'EUR)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2009 initial	2009 ajusté
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	47
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	54
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	84
Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale	23	1	0	33.11	cnd	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	Cnd caa	865	865
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	22

Les modifications inscrites à l'ajustement permettent d'adapter les moyens aux besoins et de financer toutes les initiatives habituellement soutenues.

Commentaires par allocation de base**A.B.12.01 – Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration**

L'ajustement consiste à diminuer le montant de cette allocation de base au montant qui sera réellement consommé en 2009.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

L'ajustement consiste à diminuer le montant de cette allocation de base au montant qui sera réellement consommé en 2009.

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

(en milliers d'EUR)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2009 initial	2009 ajusté
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	13.286	13.185
Subventions aux centres d'accueil téléphonique	23	2	0	33.05	cnd	830	760
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	0
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	29	29
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.023	1.001
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1.410	1.400
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	2.874	2.859
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.174	4.100
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	Cnd	157	157
Subventions aux réseaux et partenariats en santé	23	2	0	33.18	Cnd	610	610
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	0

D'une manière générale, les crédits ont été revus pour s'adapter à l'utilisation réelle.

Commentaires par allocation de base

A.B.33.04 – Subventions aux services de santé mentale

Crédit proposé : 13.185.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2009 compte tenu de l'indexation.

A.B.33.05 – Subventions aux centres d'accueil téléphonique

Crédit proposé : 760.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2008 compte tenu de l'indexation.

A.B.33.06 – Subventions au service intégré de soins à domicile

L'asbl « SISD » n'a pas déposé de demande de financement à la Cocof.

A.B. 33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Crédit proposé : 1.001.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2009 compte tenu de l'indexation.

A.B. 33.10 – Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

Crédit proposé : 1.400.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2009 compte tenu de l'indexation.

A.B.33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Crédit proposé : 2.859.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2009 compte tenu de l'indexation. Trois maisons médicales ont été agréés en 2009 mais les engagement se sont fait en cours d'année.

A.B. 33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie

Crédit proposé : 4.100.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2009 compte tenu de l'indexation.

DIVISION 24 – TOURISME

(en milliers d'euros)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2008	init. 2009	Arr. redis	Ajusté ±	Ajusté 2009
Mise en œuvre du PLAN TOURISME 2006-2010	24	0	0	1.01	cnd	500	500	- 375		125
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des mem- bres de l'administration et des per- sonnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd	65	65			65
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	71	71		11	82
Maintenance des supports d'indica- tion touristique	24	0	0	12.04	ce co	39 18	26 39		- 1 - 14	25 25
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.432	1.432	375	72	1.879
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	0	4.606	- 556		4.050
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	33.04	cnd	0	0	556	45	601
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce co	240 90	490 240		- 400 - 150	90 90
Subventions d'équipement touristi- que (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce co	0 0	0 0			0 0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	20			20
Dotation au SGS Bâtiment	24	0	0	61.35	cnd	183	183		- 75	108
Subventions d'équipements touristi- ques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce co	20 60	20 20		- 19 - 19	1 1

Commentaires par allocation de base**A.B. 01.01 – Mise en œuvre des recommandations des assises – Plan tourisme 2006-2016**

Crédit ajusté : 125.000 €

La diminution s'explique par le fait qu'il s'agit d'une allocation de base de redistribution. Un montant de 375.000 € a été transféré à l'A.B. 33.02 en vue de financer essentiellement l'organisation de l'année de la bande dessinée en 2009.

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit ajusté : 82.000 €

L'augmentation a été nécessaire compte tenu de la faible marge disponible après paiement de la redevance emphytéotique de l'immeuble sis à Paris (44.602,69 €), de celle relative au stand d'information touristique à la Gare du Midi (16.285,52 €) et de la cotisation au Bureau International du Tourisme Social (4.090 €) pour réaliser différentes actions de promotion (insertions, ...) et d'autres dépenses nécessaires à l'administration (écusson chambres d'hôtes, ...).

A.B. 12.04 – Maintenance des supports d'indication touristique

Crédits ajustés : ce : 25.000 €
co : 25.000 €

La diminution tant en crédit d'engagement qu'en crédit d'ordonnancement s'explique par le fait qu'un retard important dans la réalisation des réparations a eu pour conséquence que certaines réparations devront être reportées en 2010.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de tourisme

Crédit ajusté : 1.879.000 €

L'augmentation s'explique d'une part par un transfert tel qu'il est expliqué à l'A.B. 01.01 et d'autre part par la nécessité d'un soutien accru du secteur en période économique difficile.

A.B. 33.03 – Subventions de fonctionnement à l'OPT

Crédit ajusté : 4.050.000 €

La diminution s'explique par le fait qu'un montant de 556.000 € a été transféré à l'A.B. 33.04 afin de financer les missions complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans l'accord de coopération entre la Cocof et la Région Wallonne et tel qu'il était mentionné dans le programme justificatif du budget initial.

A.B. 33.04 – Subventions à l'OPT pour missions spécifiquement bruxelloises

Crédit ajusté : 601.000 €

L'augmentation s'explique d'une part par le fait qu'un montant de 556.000 € a été transféré de l'A.B. 33.03 afin de financer les missions complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans l'accord de coopération entre la Cocof et la Région Wallonne et tel qu'il était mentionné dans le programme justificatif du budget initial, et d'autre part, par une augmentation spéciale de 45.000 € pour financer une mission spécifique de l'Observatoire du Tourisme concernant le tourisme durable.

A.B. 52.03 – Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

Crédits ajustés : ce : 90.000 €
 co : 90.000 €

La diminution tant en crédit d'engagement qu'en crédit d'ordonnancement s'explique par le fait que le projet de nouveau centre d'hébergement est reporté d'une année compte tenu que l'étude de faisabilité n'est pas encore bouclée.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Crédit ajusté : 108.000 €

La diminution s'explique par l'effort budgétaire nécessaire en 2009.

A.B. 63.04 – Subventions d'équipement touristique (public)

Crédit ajusté : ce : 1.000 €
 co : 1.000 €

La diminution tant en crédit d'engagement qu'en crédit d'ordonnancement s'explique par le fait que le projet de signalisation touristique de la Commune de Schaerbeek pour laquelle ces crédits avaient été demandés a reporté ce projet à une date non encore déterminée.

A.B. 70.01 – Investissements – Indications touristiques

Crédit ajusté : ce : 3.000 €
 co : 16.000 €

L'augmentation du crédit d'engagement s'explique par le fait qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de notices pour les supports.

La diminution du crédit d'ordonnancement s'explique par le fait que le délai plus long que prévu pour la remise du permis d'urbanisme pour le placement de supports d'indication touristique a pour conséquence que le placement de certains supports ne pourra plus se faire cette année.

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

(en milliers d'euros)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	Redistribution	2009 ajusté
Leasing financier de bus scolaires – Annuités	25	0	0	04.00	cnd	0	30	- 30	0
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2197	2.200		1.900
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	6.534	7.300		6.928
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	177	177	15	192
Frais de location de bus	25	0	0	12.13	cnd	100	70		70
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0	15	13

Commentaires par allocation de base**A.B. 04.00 – Leasing financier de bus scolaires – Annuités**

Le projet d'achat en leasing de bus scolaires est abandonné pour le moment et remplacé par des locations simples (AB 25.00.12.13)

Crédit proposé : 0

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel d'accompagnement

Base légale : Arrêté n° 94/595 du 19/7/1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Crédit proposé : 1.900.000 €

AB ajustée à la baisse pour coller au plus près à la réalité et compte tenu du contexte budgétaire difficile.

A.B. 12.03 – Frais de transport

Bases légales :

- Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire;
- A. R. du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial;
- Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Crédit proposé : 6.928.000 €

La diminution est due à l'optimisation des circuits (diminution du kilométrage) de transport scolaire ainsi qu'à une indexation nulle (prévision initiale de 3 %) et enfin par la non-prise en charge des dépenses 2008.

A.B 12.11 – Dépenses de toute nature relatives au transport scolaire

Crédit proposé : 192.000 euros

L'augmentation est due à la nécessité d'entretenir et d'assurer les deux véhicules rachetés.

A.B. 12.13 – Frais de location de bus

Crédit proposé : 70.000 euros

Frais de location de bus sans chauffeur pour le remplacement des bus hérités de la Communauté française déclassés vu leur vétusté.

A.B 74.01 – Achat de bus pour le transport scolaire

Crédit proposé : 13.000 euros

L'augmentation était nécessaire pour le rachat de deux bus scolaires

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	500	500	413
Prestations de tiers, frais de mission (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	6	6	1
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	25	25	18
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	44 0	25 53	0 53
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.01	cnd	86	86	27
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	4.938	5.192	5.401
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	18	18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4
Subv. d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-prof.	26	1	0	33.06	cnd	32	32	16
Subventions à la FeBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	64	64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	189	189	189
Financement de l'embauche compensatoire dans l'ISP	26	1	0	33.09	cnd	879	982	982
Financement de la gestion de l'embauche compensatoire dans l'ISP	26	1	0	33.10	cnd	0	0	0
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'ISP	26	1	0	33.11	cnd	30	30	30
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	64
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	110	110
Contribution de la Commission communautaire française dans l'agence FSE sur la mobilité	26	1	0	45.24	cnd	16	16	16
Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0	0

Commentaires par allocation de base.

A.B 01.01 – Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique

Crédit proposé : 413.000 €

Cette allocation de base d'initiatives est ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration

Crédit proposé : 1.000 €

Ce crédit qui couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration est ajusté à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit qui couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle est ajusté à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

A.B. 12.03 – Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du F.S.E. et des initiatives communautaires

Crédit proposé : 53.000 € (ce)
0 € (co)

Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en oeuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen. Il était prévu un montant de 25.000 € en crédits d'ordonnancement. Ceux-ci sont mis à zéro car les actions en cours pour 2009 seront payées par les crédits disponibles sur des engagements précédents.

A.B. 33.01 – Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion professionnelle

Crédit proposé : 27.000 €

Ce crédit qui permet de prendre en charge des subventions d'impulsion destinées aux ASBL susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 (OISP) est ajusté à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

A.B. 33.02 – Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base

Crédit proposé : 5.401.000 €

Cette allocation budgétaire est destinée à financer les équipes de base des Organismes d'insertion socioprofessionnelle agréées par le Décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'Arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001 (accord non-marchand). L'augmentation de ce crédit est nécessaire afin de couvrir les dépenses prévues en 2009 sur la base de la réglementation organique.

A.B. 33.06 – Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 16.000 €

Ce crédit qui permet d'octroyer des subventions en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle est ajusté à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

A.B. 33.10 – Financement de frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Cette allocation de base, créée en 2006, a été mise à zéro en 2008, son crédit ayant été transféré vers l'AB 26.10.33.09.

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2009 initial	2009 ajusté
Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	11.01	cnd	1.689	1.595
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	151	151
Subside de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49
Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	41.31	cnd	7.896	7.896
Préfinancement « fonds social européen » de EFPME	26	2	0	85.50	cnd	188	188

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 1.595.000 €

Suite à des difficultés de recruter/engager des agents correspondant au profil de fonction demandé, seuls quelques recrutements/engagements ont été réalisés en cours d'année.

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	24.388	26.047	26.047
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.335	2.420	2.420

DIVISION 27 – DETTE*Activité 1 – Bâtiments scolaires*

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2009 initial	2009 ajusté
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	123	119
Dotation à la SPABSB	27	0	1	43.03	cnd	1.888	1.588

Commentaires par allocation de base*A.B.43.03 – Dotation à la SPABSB*

Crédit proposé : 1.588.000 €

Le montant des intérêts à payer sur l'année 2009 s'élèvera à 6.883.500,00 € Compte tenu du paiement des loyers par la Communauté Française pour un montant total de 4.198.650,00 € en 2009, la dotation pourrait s'élever à 1.588.000,00 € Soit une économie de 300.000 € par rapport au budget initial.

Activité 6 – Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2009 initial	2009 ajusté
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	30	31
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	72	72

Commentaires par allocation de base*A.B.43.23 – Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)*

Crédit proposé : 31.000 €

L'augmentation est due au contexte économique difficile.

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS*Activité 0*

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co ce	153 153	153 153	153 153
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	45	100	40

Commentaires par allocation de base***A.B. 52.02 – Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)***

Crédits proposés : (co) 153.000 €
(ce) 153.000 €

Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit est destiné à financer des rénovations qui incombent à la Commission communautaire française en sa qualité de co-proprétaire du Centre Sportif de la Woluwe. L'ajustement à la baisse est justifié par la non réalisation (en attente de l'accord de la Communauté française – co-proprétaire) des travaux initialement prévus en 2009. Ceux-ci seront réalisés en 2010.

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT*Activité 2 – Complexe sportif*

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	989	1.019	930
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	301	332	232
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	602	393
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	2	74.02	cnd	13	23	23

A.B. 11.01 – Rémunérations du personnel

Crédit proposé : 930.000 €

La diminution correspond aux besoins constatés.

A.B. 12.11 – Dépenses de fonctionnement

Crédit proposé : 232.000 €

La diminution correspond aux besoins constatés

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 393.000 €

Ce crédit, destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne le complexe sportif de la Cocof, a été adapté aux besoins constatés.

Activité 3 – Enseignement

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Rémunérations du personnel hors Haute Ecole	29	0	3	11.01	cnd	13.680	14.090	13.065
Rémunérations du personnel de la Haute Ecole	29	0	3	11.02	cnd	2.141	2.205	2.050
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	31	31	31
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	420	430	430
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	70	310	300
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	29	0	3	11.21	cnd	10	10	10
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	10	10	10
Dépenses de subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	co ce	74 0	0 0	0 0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	7	7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la CCF, hors Haute Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.195	6.339	6.612
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181	93
Création d'un Centre de Technologies Avancées	29	0	3	33.01	cnd	200	150	150
Subv. de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	548	641	641
Dotation au SGS Batiments	29	0	3	61.35	cnd	8.665	8.443	5.032
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	816	636
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	10	10

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 – Rémunérations du personnel hors Haute Ecole

Crédit proposé : 13.065.000 €

La diminution correspond aux besoins constatés.

AB. 11.02 – Rémunérations du personnel de la Haute Ecole

Crédit proposé : 2.050.000 €

La diminution correspond aux besoins constatés.

A.B. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province du Brabant

Crédit proposé : 300.000 € (cnd)

Ce crédit a été adapté et diminué de 10.000 € pour correspondre aux factures inéluctables de l'administration fédérale des pensions du secteur public pour du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant.

A.B.12.11 – Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole

Crédit proposé : 6.612.000 €

Ce crédit a été augmenté afin de couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, ...), de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien de l'infrastructure, achat de matériaux divers), les dépenses de fonctionnement administratif (par ex. : papeterie – imprimés), des dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments (par ex. : énergie – téléphonie – loyers), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, les frais de déplacement et de séjour des agents et les frais exposés pour rétribuer des personnes étrangères à la Commission communautaire française, pour des prestations jugées utiles (ex. : ateliers créatifs des CPMS).

Ce poste couvre les frais de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française hors Haute Ecole, ainsi que les frais de fonctionnement des différents campus d'enseignements gérés par la cellule de gestion des biens hérités du Brabant (frais indissociés à ceux des installations communes).

Un transfert de crédit d'un montant de 88.000 € a été réalisé de l'A.B. 29.03.12.12. et de 180.000 € de l'A.B. 29.03.74.01

A.B. 12.12 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 65.000 €

En octobre 1998, suite à une décision fédérale d'obliger les entités fédérées à assurer leur personnel contre les accidents de travail, la Communauté française a décidé de ne plus assurer le personnel enseignant subventionné. La Commission communautaire française a alors pris contact avec ETHIAS afin d'établir un avenant au contrat relatif aux accidents de travail, visant à inclure ce personnel.

Un transfert de cette AB. de 88.000 € vers l'AB 29.03.12.11 a été réalisé pour faire face à l'indexation des salaires dans les entreprises prestataires de service et à l'augmentation du prix des matières premières et services en 2009.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 5.032.000 €

Ce crédit, destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments scolaires de la Cocof, a été adapté aux besoins constatés.

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 636.000 €

Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique ...).

Un transfert de cette AB. de 180.000 € vers l'AB 29.03.12.11 a été réalisé pour faire face à l'indexation des salaires dans les entreprises prestataires de service et à l'augmentation du prix des matières premières et services en 2009.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Activité 0 – Relations internationales

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	146	146	146	146
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35	35	35
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de cabinets	30	0	0	12.00	cnd	25	25	25	15
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	20	15
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	55	55	55	55
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232	232

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.00 – Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des membres de Cabinets

Crédit proposé : 15.000 €

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Dans le cadre de la coopération internationale bilatérale, deux zones géopolitiques sont privilégiées : l'Europe et la Francophonie. La liste des pays prioritaires pour la Commission communautaire française comprend les pays ou entités suivants : Algérie, Bénin, Bulgarie, Congo, France, Liban, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Québec, Roumanie, Sénégal, Vietnam, Tunisie, Hongrie.

La signature des accords et l'évaluation des programmes de coopération entraîne l'organisation de missions et de voyages officiels destinés à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires.

Cette liste de pays prioritaires n'exclut pas une action limitée dans d'autres pays, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats ou de réseaux reconnus par chacune des parties.

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques

Crédit proposé : 15.000 €

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu du contexte budgétaire difficile.

Le 12/2/1999, le Collège de la Commission communautaire française a adopté une circulaire « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger » destinée à clarifier et préciser les procédures et modalités d'intervention des actions menées dans le cadre des relations internationales.

Par mission, il faut entendre l'envoi de personnes représentant la Commission communautaire française à la demande d'une autorité compétente (membre du Collège ou administration de la Commission communautaire française). Ces personnes peuvent être, soit des agents de la Commission communautaire française, soit des experts extérieurs désignés par le ministre.

Ces missions ont essentiellement pour but de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. L'action développée consiste, d'une part, à défendre une position lorsque sont définis les stratégies et les programmes mis en oeuvre par les organisations internationales et, d'autre part, à mettre à

disposition une expertise propre qui apporte sa plus-value aux travaux divers menés dans le cadre de ces organisations internationales.

Principaux axes de travail : l'Union européenne et la Francophonie prioritairement, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.

Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations extérieures. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.

Activité 1 – Politique générale

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2009 initial	2009 ajusté
Dépenses de prom., diff., publication	30	0	1	12.01	cnd	108	97
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	251	201
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des Droits de l'Enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	1.060

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Promotion, publication et diffusion

Crédit proposé : 97.000 €

Ce crédit couvre les dépenses qui visent à promouvoir l'image de la Commission communautaire française en Belgique, principalement en Région bruxelloise, mais aussi en Communauté Wallonie-Bruxelles.

L'année 2009 étant une année électorale entraînant un ralentissement de l'activité des cabinets, l'ensemble des crédits de cette AB n'a pas pu être dépensé.

A.B. 33.01 – Subventions de politique générale

Crédit proposé : 201.000 €

Ce crédit vise à subventionner les activités à caractère francophone prépondérant, entrant dans les compétences de la Commission communautaire française et assurant la visibilité de cette dernière et de la Ville, tant au plan régional que national et international.

L'année 2009 étant une année électorale entraînant un ralentissement de l'activité des cabinets, l'ensemble des crédits de cette AB n'a pas pu être dépensé.

Activité 2 – Infrastructure CIVA

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2009 ajusté
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	50	50	272	13

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Les crédits d'engagements sont maintenus mais les crédits d'ordonnancement ont été ajustés. Les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2009 mais le seront au cours du premier trimestre 2010.

CO : 13.000 €

CE : 260.000 €

